

Descriptif d'un avis de taxe foncière relatif à UN SEUL LOCAL PROFESSIONNEL

Exemple

Département XXX XXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Commune : XXX

TF 2017		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordures ménagères ②	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2016	32,52%		5,96%	21,5%	0,405%	6,85 %		
	Taux 2017	32,72%		5,96%	21,9%	0,408%	7%		
	Adresse	18 rue grande							
	Base ①	6 916		6 916	6 214	6 916	6 875		
	Cotisation	2 263		412	1361	28	481		
	Cotisation lissée ②	2 281		412	1514	28	490		4 725
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
	Cotisations 2016	2 250		412	1 353	28	479		
	2017	2 263		412	1 361	28	481		
	Cotisation totale ③	2 281		412	1 514	28	490		4 725
	Variation ④	0,58%		0%	0,59%	0%	0,42%		

Quelles sont les informations figurant sur l'avis ?

En lecture directe, il est possible de retrouver :

- l'adresse d'imposition du seul local professionnel (dans l'exemple ci-dessus, **18 rue grande**) ;
- la ligne « **Base** » d'imposition (dans l'exemple, **6 916** euros pour la part communale) ;
- la ligne « **Cotisation** » qui correspond à la cotisation hors lissage (dans l'exemple, **2 263** euros pour la part communale). Il s'agit d'une cotisation indicative utilisée pour le calcul du lissage ;
- la ligne « **Cotisation lissée** » qui correspond à la cotisation avec lissage (dans l'exemple, **2 281** euros pour la part communale) ;
- la ligne « **Cotisations 2016** » de l'avis, qui s'élève à **2 250** euros pour la part communale (pour information) ;
- la ligne « **Cotisations 2017** » de l'avis, qui correspond à la ligne « **Cotisation** » de l'avis hors lissage (dans l'exemple, **2 263** euros pour la part communale) ;
- la ligne « **Cotisation totale** » de l'avis, qui correspond à la ligne « **Cotisation lissée** » de l'avis après application du dispositif de lissage (dans l'exemple, **2 281** euros pour la part communale).

Le montant du lissage annuel (toutes collectivités) est également indiqué dans le message en bas de l'avis :
« **Le lissage de - 20 € est appliqué pendant 10 ans sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse.** »

Comprendre les montants indiqués sur l'avis

Préambule : dans un souci de simplification, les calculs sont uniquement détaillés pour la part communale mais le raisonnement reste identique pour toutes les autres collectivités ou taxes de l'avis. Toutes les cotisations sont indiquées sans les frais.

- **Pour le seul local professionnel** (situé 18 rue grande) :

La ligne « **Cotisation** », d'un montant de **2 263** euros, correspond à la base multipliée par le taux d'imposition, soit 6 916 euros x 32,72 %.

La ligne « **Cotisation lissée** » indique un montant de **2 281** euros, tenant compte de la première année des dix années de lissage.

- **Tableau récapitulatif des cotisations**

La ligne « **Cotisations 2017** » reprend la cotisation sans application du dispositif de lissage du local professionnel, soit **2 263** euros (à l'identique de la ligne « **Cotisation** ») ;

La ligne « **Cotisation totale** » reprend la cotisation lissée du local professionnel, soit **2 281** euros (à l'identique de la ligne « **Cotisation lissée** »). **Il s'agit de la cotisation due par le propriétaire au titre de l'année 2017.**

Pour aller plus loin

- **Lissage annuel par collectivités ou taxes**

Le montant du lissage annuel par collectivités ou taxes peut être déterminé en effectuant :

- dans un premier temps, la différence entre la cotisation avant lissage et la cotisation lissée : dans l'exemple ci-contre, pour la part communale, la différence s'établit à - 18 euros (= 2 263 – 2 281) ;

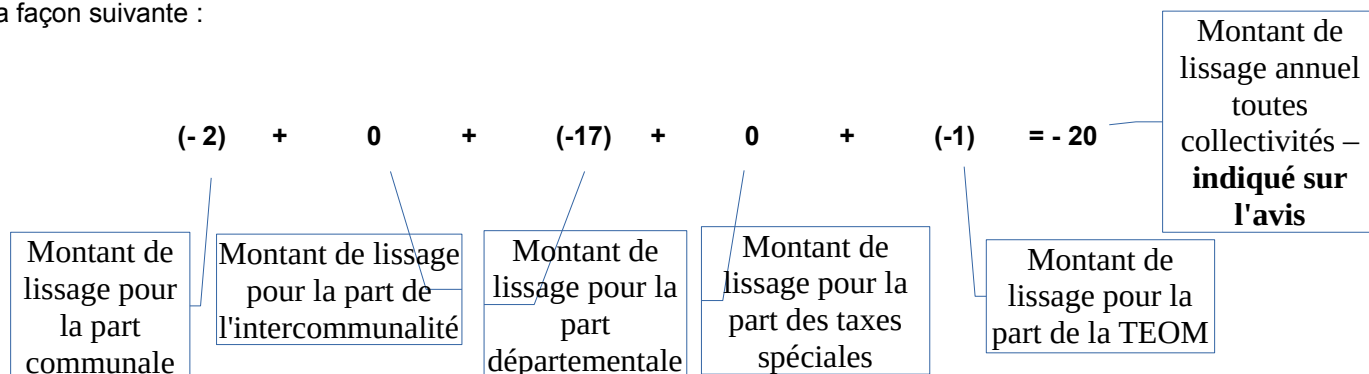
- dans un second temps, en divisant cette différence par 9 pour obtenir le montant du lissage annuel : dans l'exemple ci-contre, le lissage annuel pour la part communale s'établit à - 2 euros (= - 18 / 9).

A noter que le montant annuel du montant lissage appliqué par collectivité n'est pas repris sur l'avis.

- **Lissage annuel total**

En déterminant les montants de lissage appliqués à chacune des collectivités ou taxes, il est possible en les additionnant de retrouver le montant de lissage annuel total indiqué dans le message en bas de l'avis.

Dans l'exemple ci-contre, la somme des montants de lissage de toutes les collectivités est ainsi calculée de la façon suivante :



Pour mémoire : il est rappelé qu'un avis de taxe foncière regroupe pour une personne l'ensemble des locaux dont il est propriétaire, quelle que soit leur nature (habitation, professionnel ou industriel), par adresse d'imposition dans une commune.

A noter qu'à partir de trois adresses d'imposition différentes sur une commune, un avis de taxe foncière « suite » est également confectionné (en plus de l'avis principal) pour décrire le détail des cotisations à partir de la 3ème adresse d'imposition. Sur cet avis suite, il n'y aura par adresse qu'une ligne relative à la « cotisation » qui intégrera la « cotisation lissée ».